

### *Initiatives ministérielles*

torontoise Rosen and Fleming au sujet du projet de loi. Je vais lire un extrait de ce que ces distingués avocats ont écrit:

Si le projet de loi en question est adopté, les principes généraux relatifs à la réunion des chefs d'accusation s'appliqueront d'ordinaire. Une personne accusée de meurtre aura à assumer le fardeau de la preuve pour démontrer qu'il est manifestement nécessaire de séparer les chefs d'accusation. Toutefois, comme le projet de loi impose, en cas de réunion des chefs d'accusation, que les délits s'ajoutant à l'inculpation de meurtre découlent de la même affaire, il est probable que les éléments de preuve concernant une infraction seront admissibles dans les autres, parce que les chefs d'accusation sont ainsi reliés. Il sera donc pratiquement impossible pour un accusé d'apporter les preuves voulues. S'il est condamné, ses droits en appel seront soumis aux mêmes limitations que nous avons notées ci-dessus au sujet de l'examen par l'instance d'appel de l'exercice de la discrétion judiciaire. Par conséquent, la protection du droit de séparation des chefs d'accusation citée par les partisans de l'amendement est au mieux illusoire.

#### On ajoute plus loin:

Les partisans de l'amendement estiment que l'accusé ne subirait aucun préjudice par suite de la réunion des chefs d'accusation puisque, s'il est reconnu coupable de meurtre et de tout autre délit connexe, les condamnations au titre des autres infractions peuvent être maintenues conformément aux jugements rendus dans les affaires Kienapple contre Queen et Regina contre Prince. Ou les peines imposées pour ces infractions seront purgées en même temps que la peine ferme d'emprisonnement à vie que doit subir quiconque est reconnu coupable de meurtre. Cette position ne tient absolument aucun compte de la possibilité qu'il y ait préjudice au procès par surcharge de l'acte d'accusation.

Voici quatre exemples illustrant la façon dont il pourrait y avoir préjudice. Permettez-moi de revenir un instant en arrière. Lors que quelqu'un est accusé de certaines infractions, la Couronne, Sa Majesté, favorise un acte d'accusation, que l'on doit lire à l'accusé et auquel il doit répondre.

Tout récemment, j'ai assisté, à Vancouver, à des audiences du procès d'Inderjit Singh Reyat, qui est accusé d'avoir posé, dans un appareil de la compagnie aérienne CP à destination de Tokyo, la bombe qui a tué deux préposés à la manutention des bagages de l'aéroport de Tokyo. C'est une affaire vraiment tragique. Le procès se poursuit actuellement à Vancouver. M. Reyat a comparu devant le tribunal où on lui a lu l'acte d'accusation. Celui-ci comportait plusieurs accusations: «Vous êtes accusé de ceci, de cela et de cela encore. Que plaidez-vous?» Ce dont il est question dans cette disposition du projet de loi, c'est de la façon dont s'articule l'acte d'accusation.

Que pourrait-il arriver si quelqu'un était accusé d'un certain nombre d'infractions? L'avocat de l'accusé pour-

rait demander à ce qu'on laisse tomber l'une de ces infractions. Il pourrait demander que ce chef d'accusation fasse l'objet d'un autre procès et que nous nous limitions aux chefs suivants. Le magistrat saisi d'une affaire peut, de façon générale, recourir à la séparation des chefs d'accusation quand il juge que leur réunion pourrait porter préjudice à l'accusé ou à son droit à un procès équitable.

Nous avons, à mon avis, l'un des meilleurs systèmes du monde en matière de droit pénal. Il n'est certes pas parfait, mais il est l'aboutissement de la longue évolution du droit britannique. C'est pourquoi ces questions sont si importantes. Elles concernent la séparation des chefs d'accusation.

Voilà ce que dit l'avis juridique que je viens de citer et ce que les juristes considèrent comme le problème que comporte l'article en cause. Je le soumets à l'attention de la ministre de la Justice. On lit:

a) Le jury ne pensera qu'aux nombreux chefs d'accusation et ne verra pas l'importance de ce qui est en jeu dans l'accusation de meurtre.

C'est joindre l'accusation de meurtre à une foule d'autres: vol, voies de fait, etc. Pour commencer, l'accusé sera désavantagé parce que le jury verra tous ces autres chefs d'accusation et ne se concentrera pas sur un seul d'entre eux, l'accusation de meurtre. Ces autres chefs d'accusation pourraient porter préjudice au procès pour meurtre. À propos de nombreux chefs d'accusation, on ajoute:

b) L'accusé qui fera face à de multiples accusations sera, dès le début de son procès pour meurtre, considéré comme un individu louche par le jury.

En d'autres termes, si vous êtes accusé de meurtre, c'est une très grave accusation, mais le jury ne tiendra compte que de cette accusation. Cependant, si vous êtes accusé de meurtre, de voies de fait, de vol, de port d'armes, etc., cela pourrait influencer sur le jugement des jurés. Ainsi accusé de tous ces crimes, vous pourriez être considéré comme un bien mauvais individu, capable de commettre un meurtre. Le jury pourrait être amené à penser qu'il s'agit là du genre de personne pouvant commettre un meurtre. Il aurait alors un préjugé défavorable envers l'accusé. C'est pourquoi la réunion de chefs d'accusation présente un danger et c'est pourquoi nous nous y opposons. Il poursuit ainsi:

c) La poursuite contournera la règle de l'admissibilité des preuves de faits similaires, étant donné que des preuves admissibles pour un chef d'accusation, mais pas nécessairement pour un autre, seront soumises au jury. Je le répète, on se basera sur la pertinence des preuves dans le cas d'un chef d'accusation et sur le fait que tous les chefs d'accusation sont reliés pour rejeter toute demande de séparation d'infractions, alors que cela pourrait permettre d'empêcher tout préjugé défavorable envers l'accusé.